

« Les Nauticales »
de La Ciotat,
le 7 avril 2016

DOSSIER DE PRESSE

LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, ACTEURS DU DYNAMISME ÉCONOMIQUE DE LEUR TERRITOIRE

Communiqué de presse : page 2
**24 NOUVEAUX PORTS SIGNATAIRES DE LA « CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »**

- La Charte, une démarche de qualité globale pour les acteurs travaillant « sur » et « autour » des ports de plaisance et de pêche
- Une Charte qui fait suite à la certification européenne « Ports Propres »

**UNE CHARTE QUI ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE** page 5

L'UPACA, UN ORGANISME PROFESSIONNEL DE RÉFÉRENCE EN FRANCE page 7

LES CHIFFRES CLÉS DU MONDE DE LA PLAISANCE ET DE LA PÊCHE page 8

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 NOUVEAUX PORTS SIGNATAIRES DE LA « CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »

Les 24 ports du conseil de territoire - ex MPM - viennent de rejoindre les **19 ports déjà signataires de la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur »**, lancée en octobre 2014 par l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Déjà précurseur, au côté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec la mise en place, dès 2008, de la certification française « gestion environnementale des ports de plaisance, devenue certification européenne « Ports Propres » (Clean Harbor Guidelines) AFNOR* en 2012, l'UPACA souhaite que les ports franchissent un nouveau cap avec cette Charte. L'objectif de cette démarche novatrice ? Repositionner les ports comme outils stratégiques d'aménagement du territoire et de développement économique et répondre aux exigences du public en termes de services, loisirs, développement et protection de l'environnement.

« *De nos jours, les ports sont des espaces ouverts à la population, des lieux de vies où se combinent dynamisme économique, culture et mobilité dans le respect de l'environnement* », commente Véronique TOURREL**, Déléguée Générale de l'UPACA.

* 23 ports de la région PACA sont actuellement certifiés ; 2 des 24 ports du conseil de territoire sont certifiés « Ports Propres », les autres étant dans la démarche « Ports Propres » dans l'optique d'obtenir la certification.

** Âgée de 48 ans, Véronique Turrel, ingénieur de formation, est déléguée générale de l'UPACA depuis 2003. Elle est experte « Ports de Plaisance » pour l'AFNOR (Agence Française de Normalisation) et CEN (Comité Européen de Normalisation), auteur de la certification européenne AFNOR « Ports Propres » et co-auteur de la Norme ISO 13 687 « Qualité d'accueil dans les ports de plaisance ».

La charte, une démarche de qualité globale pour les acteurs travaillant « sur » et « autour » des ports de plaisance et de pêche

Une démarche fédératrice

Véritable outil pionnier et fédérateur autour des thématiques liées au développement durable, la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur » réunit, pour la première fois, l'ensemble des acteurs, institutions et fédérations gravitant « sur » et « autour » des ports de plaisance et de pêche : la Fédération des Industries Nautiques (FIN), le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM), la Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen (FPMM), les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS), le Réseau « Mer » ainsi que l'UPACA et la Région PACA.

Pour Véronique TOURREL, « grâce à la Charte, différents acteurs ont pu se parler et co-signer un document qui évoque les enjeux environnementaux, économiques et sociaux de la vie des ports. Elle permet de mieux faire comprendre aux gestionnaires de ports de plaisance et de pêche tout l'intérêt de positionner leurs équipements et outils d'aménagement du territoire dans une optique de réussite partagée avec tous les acteurs ».

Une démarche engageante

Travaux de rénovation et de mise en valeur des ports, émergence de marchés artisanaux dans les ports, développement de la vente du poisson des pêcheurs locaux par l'installation d'étals sur les ports, mise en place de formations, défense du maintien des traditions locales comme les joutes... **la Charte permet d'accompagner les ports de plaisance et de pêche pour qu'ils deviennent de véritables pôles d'attraction et d'attractivité.**

A l'instar du Port Vauban d'Antibes, signataire de la Charte en avril dernier, qui a intégré dans son projet de développement portuaire des nurseries artificielles pour les poissons juvéniles dans le cadre d'une action de génie écologique selon le procédé Biohut® (cages pour accueillir les jeunes poissons). Grâce à la Charte, ce projet a bénéficié d'une subvention de près de 90 000 € représentant 70% de son coût global (50% Agence de l'Eau / 20 % Région).

Certification et Charte pour le Nouveau Port de La Ciotat !

Certifié en novembre 2011 et signataire depuis mai 2015 de la Charte, le Nouveau Port de La Ciotat a reçu une subvention de 25 000 € et mis en place une série de travaux visant à améliorer sa qualité environnementale : création d'un « point propre », réfection de la cale de mise à l'eau et de l'aire de carénage, modernisation de la station carburant...

Pour Marc Camus, coordinateur de port, « la certification et la Charte apportent, en dehors des subventions, un excellent outil pour maintenir et améliorer toujours plus sa démarche environnementale ».



Équipements « Ports Propres » du Nouveau Port de La Ciotat

Une Charte qui fait suite à la certification européenne « Ports Propres »

Tout port qui signe la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de

Les ports en préparation de certification :

- les ports de l'ACNE (Marseille l'Estaque)
- Port Maritima à Martigues
- Port du Crotton à Antibes
- Port des Issambres (Roquebrune sur Argens)
- Port de Carry le Rouet
- Port de Saint Mandrier
- Ports de Saint Raphaël
- Port de Saint Jean Cap Ferrat
- Port de Villefranche Darse
- le port municipal de Saint-Chamas

Provence-Alpes-Côte d'Azur » s'engage à candidater à l'obtention de la certification européenne AFNOR dont l'UPACA est à l'origine. Seule certification européenne adaptée au métier « ports de plaisance », elle atteste du bon déroulement et du respect des phases de la démarche « Ports Propres », démarche de plus en plus adoptée par des gestionnaires de ports de plaisance souhaitant être impliqués dans la gestion environnementale.

Grâce à celle-ci, plus de 500 personnes ont été formées à ce jour et 33 millions d'euros de subventions investies dans 120 ports de la région engagés dans la démarche « Ports Propres », préalable indispensable à la certification.

A noter que la certification européenne « Ports Propres » est reprise sur le plan mondial comme socle environnemental d'une norme ISO en cours de finition sur la Qualité d'accueil dans les ports de plaisance.

UNE CHARTE QUI ACCOMPAGNE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE

Fédérant d'ores et déjà 43 ports en région, la « Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de Provence-Alpes-Côte d'Azur » suit les objectifs suivants :

- développement des activités économiques, touristiques et sociales en lien avec la mer
- développement de l'emploi et la formation
- promotion et soutien de l'opération « Ports Propres en PACA »
- accès à la mer pour tous
- valorisation du patrimoine maritime portuaire

Elle permet aux ports de plaisance et de pêche signataires d'obtenir **différents types de subventions** entrant dans le cadre :

- **de la certification « Ports Propres » (volet environnement de la Charte)** : subventions de la Région et de ses partenaires (Agence de l'eau, Ademe et DREAL) de 70% sur le diagnostic « Ports Propres » et de 50% sur les investissements qui émanent du plan d'action
- **de l'accessibilité aux PMR (volet social de la Charte)** : subventions de 20% de la part de la Région
- **dans le cadre des Cales de mise à l'eau (volet social de la Charte)** : subventions de 20% minimum de la part de la Région
- **dans le cadre de projet de génie écologique** comme la mise en place de nurserie (**volet environnement de la Charte**) : subventions de 70 % (50% agence de l'Eau / 20 % Région) uniquement pour les ports certifiés « Ports Propres »
- **dans le cadre de certains projets spécifiques pour les pêcheurs professionnels et les entreprises en lien avec le nautisme** comme l'appontement pour le déchargement des produits, coffre de rangement, ajout de places... (**volet économique de la Charte**) : subventions de 20% de la Région
- **dans le cadre de la mise en place de zone d'accueil à terre pour l'accueil des croisiéristes (volet économique de la Charte)** : subventions à hauteur de 20% de la Région (sur des installations légères)
- **dans la cadre d'équipements pour les associations, les sportifs (volet social de la Charte)** : subventions à hauteur de 20%

En signant cette Charte, les ports de plaisance et de pêche reconnaissent que :

- les ports de plaisance et de pêche sont des outils essentiels pour l'aménagement et le développement du territoire
- le fonctionnement de ces ports interagit avec la qualité de l'environnement et le développement de l'ensemble des activités économiques et socioculturelles concernées

Elle implique, par ailleurs, les ports à adhérer à l'approche globale de la Charte et à l'ensemble des orientations qu'elle propose en s'engageant à :

- promouvoir cette charte auprès des personnes qu'ils représentent
- participer à des actions communes et développer ensemble un partenariat efficace pour le bénéfice de la communauté et des personnes qu'ils représentent
- procéder régulièrement à une évaluation des actions entreprises pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche et des activités qui s'y rattachent

L'UPACA, UN ORGANISME PROFESSIONNEL DE RÉFÉRENCE EN FRANCE

Créé en 2001, l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco (UPACA) regroupe 118 ports de plaisance et de pêche sur les 135 ports existants en région.

Positionné comme un organisme de référence en France, celui-ci fonctionne comme un syndicat professionnel s'adressant à tous les gestionnaires de plans d'eau et de ports à sec qui hébergent des navires de plaisance, quel que soit le statut du gestionnaire (privé ou public) et quel que soit le statut du plan d'eau ou celui du terreplein.

L'UPACA a pour mission d'apporter aides, conseils, et accompagnements personnalisés sur tous les domaines afférant aux ports de plaisance (juridique, social, fiscal, environnemental, administratif et technique). Il anime le réseau des gestionnaires de ports de plaisance, des gestionnaires de plan d'eau accueillant des bateaux de plaisance (associations, sociétés nautiques...) et des gestionnaires de ports à sec, et assure, entre autres, des missions de transfert d'expériences.

Chaque année, l'UPACA propose plusieurs sessions de formation au personnel portuaire dont prochainement : une **formation sur la gestion des risques** (4-5 Mai / Alpes-Maritimes) ; deux **formations « Ports Propres »** (12-14 octobre et 2-4 novembre / Toulon Lagarde) ; une **formation sur les élévateurs à bateaux** (7-8 avril / La Mède) ; une **formation sur le Droit dans les Ports de plaisance** (19-20 avril / Cavalaire) et une **formation à la gestion quotidienne de la Certification Ports Propres** (automne).

A noter que pour son fonctionnement, l'UPACA bénéficie des cotisations de ses adhérents mais également de subventions provenant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de promouvoir, d'animer et de faire vivre la Charte. Ces subventions ont notamment permis de recruter un chargé de mission en janvier 2015.

Les projets 2016 :

- Incitation des ports de plaisance à candidater plus nombreux à la certification « Ports Propres »
- Accompagnement permanent des 42 ports engagés dans la Charte et de ceux à venir
- Incitation à la mise en œuvre de projets de restauration écologique (type Biohut®) dans les ports certifiés "Ports Propres"
- Application de la nouvelle convention collective des personnels des ports de plaisance
- Parcours de formation professionnelle des personnels des ports de l'UPACA
- Nouvelle législation sur les bateaux de servitude
- Nouvelle législation sur l'enlèvement de bateaux hors d'usage : mise en évidence d'une filière locale de déconstruction des navires hors d'usage dans la continuité de la réglementation sur les navires abandonnés
- Norme mondiale de qualité d'accueil dans les ports
- Commission dragage gouvernementale, et négociation en région pour de meilleurs prix
- Diagnostic d'accessibilité, accueil des PMR
- Réalisation d'outils interactifs pour la promotion des comportements « Ports Propres » de la part des usagers des ports de plaisance

Coordonnées : UPACA – Port Maritima, BP 128 - 13698 Martigues Cedex - Tél : 04 42 37 74

LES CHIFFRES CLÉS DU MONDE DE LA PLAISANCE ET DE LA PÊCHE

Partagé par 65 communes qui abritent **70%** de la population - soit **3,5 millions** d'habitants -, le littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur accueille chaque année **28 millions** de touristes et génère **1,6 millions** d'emplois.

Avec **60 000 anneaux à flots** et **135 ports** de plaisance et de pêche, la région PACA se positionne comme première région française en termes de capacité d'accueil pour la plaisance et comme l'une des principales zones de navigation au monde pour les yachts. Elle représente par ailleurs, à elle seule, plus de **29%** des bateaux et **61%** des escales nationales.

En France, les ports de plaisance et de pêche génèrent un chiffre d'affaires de **180 M€ (125 M€** pour les ports de PACA), emploient directement plus de **2 500 personnes (800 emplois directs** en région PACA) et contribuent à la création de plus de **40 000 emplois indirects** liés aux services et aux commerces installés dans le domaine portuaire (environ **20 000 emplois indirects** (notamment chez les professionnels du nautisme, professionnels du tourisme)).

Ce territoire constitue un enjeu essentiel au développement économique :

- **des industries nautiques** qui, avec **1 500 entreprises** régionales, essentiellement dans la maintenance et le négoce, représentent le quart du chiffre d'affaires national et des salariés, soit plus d'un **milliard d'euros** et **10 000 emplois**
- **de la filière « pêche »** qui regroupe en région près de **4 000 emplois** avec une activité exclusivement artisanale (plus de 90% de la flotte sont des navires de moins de 12 mètres)
- **des ports de plaisance et de pêche** qui sont des pôles d'attractivité touristique majeurs (le secteur du tourisme en région représente plus de **14 milliards d'euros**)

43 PORTS SIGNATAIRES DE LA CHARTE

24 ports dans les Bouches du Rhône

- **Ports gérés par le conseil de territoire (ex MPM)** : Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Le Rouet, La Madrague de Gignac, Figuière, Le Grand Méjean, Le Petit Méjean, La Vesse, Vieux-Port de Marseille, Le Valon des Auffes, Malmousque, Le Frioul, La Fausse Monaie, La Pointe Rouge, La Madrague Montredon, L'Escalette, Les Croisettes, Les Goudes, Callelongue, Sormiou, Morgiou, La Ciotat – Nouveau Port, Les Capucins – La Ciotat, Saint-Jean – La Ciotat

15 ports dans le Var

- **Port Fréjus**
- **Ports gérés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var** : le Niel ; Saint Mandrier ; Toulon Vieille Darse ; Toulon Darse Nord ; Saint Louis du Mourillon ; la Seyne-sur-Mer.
- **Port de Sanary-sur-Mer**
- **Port de Bormes les Mimosas**

- **Ports d'Hyères en régie directe** : Port Saint-Pierre ; Port de l'Aiguade ; Port de la Capte ; Port Augier
- **Vieux Port de Saint Raphaël**
- **Port Santa Lucia de Saint Raphaël**

4 ports dans les Alpes Maritimes

- **Port de la Salis** (Antibes)
- **Port Vauban** (Antibes)
- **Port des Fourmis** (Beaulieu sur Mer)
- **Saint-Jean-Cap-Ferrat**

23 PORTS CERTIFIÉS « PORTS PROPRES »

6 dans les Bouches-du-Rhône

- **Port GARDIAN** (Ste Maries de la Mer)
- **Port de Port St Louis du Rhône**
- **Port St GERVAIS** (Fos/mer)
- **Port de Cassis**
- **Port de la Pointe Rouge**
- **Nouveau Port de La Ciotat**

8 dans le var

- **Port de Saint Pierre des Embiez**
- **Port de la Coudoulière** (Six Fours)
- **Port de Maravenne et Port de Miramar** (La Londe les Maures)
- **Port de Bormes les Mimosas**
- **Ports public et Port privé de Cavalaire/mer**
- **Port Fréjus**

7 dans les Alpes Maritimes

- **Port de la Figueirette et Port de Théoule** (Théoule/mer)
- **Port de la Rague** (Mandelieu-La-Napoule/Théoule/mer)
- **Vieux Port de Golfe Juan**
- **Port Vauban** (Antibes)
- **Port de Beaulieu/mer**
- **Port du Cap d'Ail**

2 dans la Principauté de Monaco

- Ports Fonvieille et Hercule à Monaco

En Languedoc Roussillon, 37 ports dans la démarche Ports Propres, et 3 certifiés :

- **Port de Bouzigues**
- **Port de Mèze**
- **Port de Sète**

2 ports en Italie : San Remo et Varazze